



## Commission Permanente

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 23/05/2019

N°: 259100

**Objet : Contournement de la commune de MANE sur la RD 117 - Bilan de la concertation.**

**La Commission permanente du Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 24 janvier 2017 approuvant le Plan pluriannuel d'investissement sur les routes départementale (PPIRD) par laquelle il a été décidé le contournement de la commune de MANE sur la RD 117 ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvant les modalités de la concertation publique ;

**Considérant** la concertation du public menée du 19 mars 2018 au 12 mars 2019 avec un dossier présentant les variantes de tracé étudiées ainsi que leur comparaison sur le plan technique et environnemental ;

**Considérant** les observations déposées par le public sur les registres mis à disposition en mairie de MANE, SALIES-DU-SALAT et HIS et par voie électronique sur le site du Conseil départemental ;

**Considérant** la première réunion publique, organisée le jeudi 5 avril 2018 à la salle des fêtes de MANE ;

**Considérant** que 113 observations ont été recueillies, dont 27 lors de la réunion publique ;

**Considérant** que la concertation s'est prolongée en 22 réunions d'écoutes ou d'échanges durant le deuxième semestre 2018 et le premier trimestre 2019, et que les évolutions du projet ont tenu compte de ces échanges et du recueil des observations faites pendant et après la première réunion publique ;

**Considérant** qu'une nouvelle réunion d'information du public sur l'avancement du projet s'est ensuite tenue à la salle des fêtes de MANE le 12 mars 2019 en présence de 100 personnes ;

**Considérant** qu'à la suite de ces échanges, le projet va entrer dans la phase des études détaillées qui conduira à l'engagement d'une enquête publique pour une déclaration d'utilité publique et l'obtention des autorisations environnementales ;

**Considérant** qu'il convient à présent d'établir le dossier définitif des études préliminaires et les dossiers réglementaires qui seront à approuver en Commission permanente avant le lancement de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

#### Décide

Article unique : d'approuver le bilan de la concertation du public concernant le contournement de la commune de MANE sur la RD 117, joint à la présente décision.

#### Signé

**Antoine BONILLA**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Secrétaire chargé de la Voirie et des Transports

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 02/07/2019 - n° AR 031-223100017-20190523-Imc100000262963-DE**